

L'éclairage public repensé

À la suite d'un audit mené par Genedis, les lampadaires de la zone centrale du village de Riddes et de La Tzoumaz sont désormais éteints entre 23 heures et 5 heures en semaine. Le week-end, ils restent allumés jusqu'à minuit.

La coupure nocturne de l'éclairage public a été instaurée à l'hiver 2022-2023 pour des raisons de sobriété énergétique. Le distributeur d'énergie Genedis, responsable de la gestion du parc de candélabres sur la commune de Riddes, a défini les secteurs éligibles, tels que la zone centrale de Riddes et de La Tzoumaz, pour une extinction durant la nuit.

L'extinction nocturne prend place entre 23 heures et 5 heures du matin en semaine, et entre minuit et 5 heures du matin le week-end. L'éclairage standard reste en vigueur sur les tronçons de route fréquentés.



«Cette solution est le fruit d'une pesée d'intérêts qui prend en compte la santé, la biodiversité, la pollution lumineuse et le sentiment de sécurité.»

*Georges Moll
Responsable travaux publics
Commune de Riddes*



Que fait ma commune pour le climat ?



MYénergie

VERS L'AUTONOMIE ENERGETIQUE
DU DISTRICT DE MARTIGNY